

Avant tout chose permettez-moi de m'étonner du **peu de respect de la procédure d'enquête préalable** aux travaux. Au cours de cette période d'enquête la société Eurovia a d'ores et déjà effectué l'ensemble des travaux de terrassement et les travaux sur la voirie RD24 pour l'accès au site.

S'agissant de l'analyse des impacts du projet il me semble que **l'enquête occulte des points très importants** :

- Au Nord de la zone l'enquête ne mentionne qu'une habitation abandonnée et des parcelles agricoles. Or il existe plusieurs habitations à ~150 mètres au Nord du site (autour du Mas de Calage sur la commune de Saint-Aunès).

De plus, l'étude démontre très bien que les vents dominants pointent vers cette direction (cf. page 38 ou 247).

Quel est l'impact du projet sur la santé des habitants de cette zone ?

Pourquoi l'étude sur les nuisances sonores ne satisfait-elle d'un dépassement des seuils autorisés en terme acoustique au Nord du site ?

- De la même manière, l'enquête ne prend pas en considération l'ensemble des établissements accueillant du public. Comment se fait-il que l'école des Garrigues n'apparaisse pas dans l'inventaire des établissements recevant du public (p222) ?

- Vis-à-vis des habitants des Garrigues l'étude n'apporte aucune attention aux nuisances dues au transport routier sur la RD24 induit par le projet. Ce sont pourtant jusqu'à 176 camions par jour qui emprunteront cette route.

Par ailleurs le dossier minimise le bruit généré : il est précisé en page 188 que les camions émettent <80dB alors que, quelques pages plu haut (p.151), ce sont bien 101 dB qui sont mentionnés.

Pourquoi tant d'imprécisions et si peu d'attention portée aux riverains ?

- Autre imprécision ou erreur que nous relevons : l'implantation des différentes zones et les sens de circulation associés ne sont pas conformes à l'étude d'impact. En page 104 il est précisé que les semi-remorques, une fois chargés en enrobés, sont bâchés avant toute opération. Or les plans présentés montrent que l'aire de bâchage se trouve en sortie du site. De plus le transport de ces enrobés représente le facteur le plus important d'émission de COV et HAP (=> risque sur la santé et gêne des riverains).

Par ailleurs ce trafic interne engendre des dépôts sur les pistes à l'intérieur du site. Ces poussières seront emportées par les eaux de lavage. Lesdites eaux finissent leur cours dans l'étang de l'Or après pollution du cours d'eau de la Jasse et des sols environnants.

Pourquoi ces eaux contenues par le bassin de tamponnement ne font-elles pas l'objet d'une dépollution avant rejet ?

- Concernant les impacts sur les activités économiques, le projet est jugé comme « positif » (p146) !

Les exploitants agricoles présents sur la zone investissent depuis des années pour la qualité de leur production et l'ensemble des acteurs œuvre pour la promotion de cette zone AOC.

Peut-on raisonnablement juger l'implantation d'une usine à bitume comme positif pour ces exploitations qui, pour certaines, ont même engagé la reconversion vers une production bio ?

- S'agissant de la sécurité de fonctionnement, le dossier d'enquête précise à plusieurs reprises que des mesures « pourront être effectuées » (exemple p193). Pourquoi ces mesures ne sont-elles pas effectuées de manière plus systématique ?

- Pour terminer, l'étude est plus que légère pour ce qui concerne la pollution des sols en HAP. Il est précisé en page 239 que la concentration actuelle n'a pas été étudiée.

Comment pourra-t-on être assurés que les sols sont correctement dépollués et remis en leur état initial lors du démontage de l'installation ?

Pour l'ensemble des points cités je ne puis qu'être opposé au projet présenté.

Jean-Michel Préget
Conseiller Municipal de Saint-Aunès